

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Bureau du Conseil d'administration

Réunion du 4 juin 2025

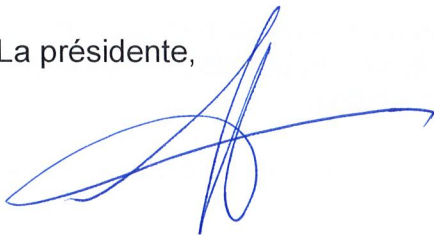
Délibération n° 17/2025

Parc national de Port-Cros

Port de Port-Cros : tarification 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la tarification pour 2025 concernant les usagers de passage (I) et permanents du port (II), ainsi que des différentes redevances : passagers (III), services (IV), occupation temporaire du domaine public maritime (V) et marchandise (VI).

La présidente,



Isabelle MONFORT

L'ensemble des tarifs présentés dans ce document est exprimé en TTC.

I- USAGERS DE PASSAGE

A. Mode de calcul

Les valeurs d'encaissement par bateau sont calculées sur la base d'une surface théorique obtenue en multipliant la longueur hors tout du navire par sa largeur Tar tout, laquelle est multipliée par l'une des bases tarifaires ci-dessous (tarif TTC) arrondie à l'euro entier le plus proche. Les évolutions sont calées principalement sur le taux d'inflation sauf rattrapage signalé.

B. Base tarifaire pour les usagers de passage

Haute saison : du 1^{er} juin au 30 septembre

Basse saison : du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 octobre

B1. Base tarifaire par les deux premières nuitées

Tarifs pontons et bouées applicables aux navires de moins de 12m						
	Tarif 2021 (€/m ²)	Tarif 2022 (€/m ²)	Tarif 2023 (€/m ²)	Tarif 2024 (€/m ²)	Tarif 2025 (€/m ²)	Navire type (7,50x3m)
Haute saison T1	1,00	1,00	1,06	1,10	1,12	25,00 €
Basse saison T4	0,62	0,62	0,66	0,70	0,72	16,00 €

Tarifs pontons et bouées applicables aux navires de 12m à 15m						
	Tarif 2021 (€/m ²)	Tarif 2022 (€/m ²)	Tarif 2023 (€/m ²)	Tarif 2024 (€/m ²)	Tarif 2025 (€/m ²)	Navire type (12x4m)
Haute saison T1	1,05	1,05	1,11	1,15	1,17	56,00 €
Basse saison T4	0,68	0,68	0,72	0,75	0,77	37,00 €

Le paiement pour les usagers de passage s'effectue à la Capitainerie du port de Port-Cros. Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à devoir se déplacer sur les bouées pour réclamer le paiement, ce service sera facturé à hauteur de 30% de la tarification initiale.

Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à constater un départ sans payer, la base tarifaire appliquée sera majorée de 100%.

Les redevances sont arrondies à l'unité la plus proche. Le tableau des tarifs fait l'objet d'un affichage, conformément aux dispositions du Code des Transports.

L'acquittement de la redevance donne lieu à la remise d'une publication du Parc national de Port-Cros.

B2. Base tarifaire par nuitées supplémentaires

	Haute saison	
	Navire < 12m	12m ≤ Navire ≤ 15m
De 3 à 10 nuits T2	2,24 €/m ²	2,35 €/m ²
Au-delà de 10 nuits T3	22,44 €/m ²	23,46 €/m ²

	Basse saison	
	Navire < 12m	12m ≤ Navire ≤ 15m
De 3 à 10 nuits T5	1,43 €/m ²	1,53 €/m ²
Au-delà de 10 nuits T6	14,30 €/m ²	15,30 €/m ²

Les tarifs prévus entre la troisième et la dixième nuit sont également applicables aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

B3. Gratuité

La gratuité est accordée toute l'année aux navires fréquentant bouées et pontons entre 9 heures et 18 heures.

Conformément à la demande du conseil d'administration du Parc national, la gratuité du port est accordée pour l'ensemble des mois de janvier, février, mars, d'une part, et des mois de novembre et décembre, d'autre part.

Un service minimum d'accueil, d'information et d'infrastructure est maintenu dans le port pendant cette même période.

La gratuité peut être également accordée, après accord écrit de la direction, à des associations ou organismes partenaires du Parc dans le cadre d'événements ou de missions impliquant le Parc ou le sanctuaire Pélagos.

B4. Stationnement au quai de pierre

Sont autorisés à stationner au quai de pierre, les navires de + de 15 m en priorité.

Tarifs quai de pierre applicables aux navires de 15m à 30m pour la première nuitée						
	Tarif 2021 (€/m ²)	Tarif 2022 (€/m ²)	Tarif 2023 (€/m ²)	Tarif 2024 (€/m ²)	Tarif 2025 (€/m ²)	Navire type (16x4m)
Haute saison	1,88	1,88	2,12	2,30	2,35	150,00 €
Basse saison	1,37	1,37	1,32	1,40	1,43	92,00 €

Pour les grandes unités (plus de 15 m) stationnant au-delà d'une nuitée, la tarification sera majorée de 30 %, soit 3,05 €/m²/nuit en haute saison et 1,86 €/m²/nuit en basse saison.

II- USAGERS PERMANENTS

Les tarifs proposés sont des tarifs forfaitaires à l'année.

La taille maximale des navires est fixée en longueur à 12 m hors tout sauf exception pour les navires existants et en largeur à 4 m.

1. Entreprises d'usagers permanents

	Longueur	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Canoë					130,00 €	133,00 €
TEP 1	<5m	246,00 €	246,00 €	261,00 €	269,00 €	274,00 €
TEP 2	de 5 à 6,99m	371,00 €	371,00 €	393,00 €	405,00 €	413,00 €
TEP 3	de 7 à 9,99m	477,00 €	477,00 €	506,00 €	578,00 €	590,00 €
TEP 4	de 10 à 11,99m	747,00 €	747,00 €	792,00 €	891,00 €	909,00 €
TEP 5	≥12m	954,00 €	954,00 €	1 011,00 €	1 157,00 €	1 180,00 €

2. Usagers permanents de Port-Cros

	Longueur	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Canoë					130,00 €	133,00 €
TEP 1	<5m	246,00 €	246,00 €	261,00 €	194,00 €	198,00 €
TEP 2	de 5 à 6,99m	371,00 €	371,00 €	393,00 €	271,00 €	276,00 €
TEP 3	de 7 à 9,99m	477,00 €	477,00 €	506,00 €	578,00 €	590,00 €
TEP 4	de 10 à 11,99m	747,00 €	747,00 €	792,00 €	891,00 €	909,00 €
TEP 5	≥12m	954,00 €	954,00 €	1 011,00 €	1 157,00 €	1 180,00 €

Les places dédiées aux usagers permanents seront attribuées selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un justificatif de domiciliation fiscale ou justification d'une résidence principale ou secondaire et/ou d'un emploi permanent sur l'île de Port-Cros, et/ou d'un justificatif d'inscription sur les listes électorales,
- Présentation d'un titre de propriété du bateau,
- Présentation d'une assurance à jour.

3. Pêcheurs "Au petit métier"

1. Gratuité pour le pêcheur de l'île.
2. Pêcheurs signataires de la charte professionnelle :

Ce tarif prévoit la gratuité le premier jour, puis l'application du tarif des usagers de passage assorti d'une réduction de 20%. Ces tarifs seront appliqués pour tous les pêcheurs qui auront fourni l'attestation d'assurance et l'acte de francisation de leur embarcation nécessaire à l'élaboration de leur contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage avant le 1^{er} juin de chaque année. En cas de retard le tarif appliqué sera doublé.

Dans le cas où les documents ne seraient pas envoyés avant le 31 décembre de chaque année, le tarif appliqué serait celui des usagers de passage dès le premier jour.

3. Pêcheurs non-signataires de la charte professionnelle :

Les pêcheurs non-signataires de la charte sont redevables du tarif des usagers de passage dès la première nuit.

III- REDEVANCE PASSAGERS

La redevance est fixée à 0,75 € par mouvement pour les lignes inscrites et autorisées au plan de charge du port de l'année en cours.

La redevance est fixée à 4,00 € par mouvement pour les navires de transport de passagers non-inscrits au plan de charge du port de l'année en cours.

IV- REDEVANCE POUR SERVICES

Mise à l'eau et sortie d'eau du navire : forfait de 61 €.

Remise en état des postes d'amarrages :

Intervention scaphandriers du Parc national : forfait de 153 € auxquels s'ajoutent, en cas d'interventions spécifiques :

- Remise en état fonctionnel des pendilles : + 72 €
- Remplacement total d'une pendille : + 153 €

Intervention plongeurs du Parc national (PMT) : forfait de 51 € auxquels s'ajoutent, en cas d'interventions spécifiques :

- Remise en état fonctionnel des pendilles : + 71 €
- Remplacement total d'une pendille : + 153 €

Mise à disposition de personnel et de moyens logistiques :

- Mise à disposition d'un personnel pour le chariot élévateur : 15 € pour 1 à 3 palettes
- Tracteur : 65 €/h
- Charge batterie : 30 €
- Booster de batterie : 51 €
- Mise en sécurité de navire après négligence ou non-respect des instructions du personnel portuaire : 153 €
- Mise à disposition d'un véhicule léger + chauffeur : 76 €/h
- Lettre de relance pour impayé : 39 € par relance

V- OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

a/ Redevance d'occupation applicable pendant la durée d'exploitation annuelle fixée du 1^{er} avril au 31 octobre.

Terrasses couvertes et non couvertes : 13,25 €/m²/mois
Étalages : 19,40 €/m²/mois

b/ Redevance d'occupation du DPM portuaire pour entreposage de marchandises ou stationnement de bateau applicable toute l'année après 48h d'occupation : 7,15 €/m²/jour

VI- REDEVANCE MARCHANDISES

Redevance marchandises : 3,00 € par unité de charge à partir de 500 kg*.
(*rattrapage tarif inchangé depuis 2018)